

(N° 89.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 MAI 1910.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1910.

(Voir les nos 4, 199, 207, session de 1909-1910, de la Chambre des Représentants; — 86, même session, du Sénat.)

Présents : MM. HANREZ, Président; DE BAST, DU BOST, MESENS, CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre voté par la Chambre nous est présenté avec une augmentation de fr. 144,387,132-52.

Plusieurs questions et réponses ainsi que des amendements de M. le Ministre des Finances se trouvent consignés dans les documents fournis par la Chambre.

Celle-ci, en sa séance du 3 mai, a voté le Budget par 60 voix contre 23 et 3 abstentions.

Votre Commission, ayant pris connaissance des notes reçues, accepte le Projet par 3 voix contre 2 et vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
A. CAPPELLE.

Le Président,
PROSPER HANREZ.